



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

veufs et veuves

Question écrite n° 5923

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la revalorisation de l'allocation veuvage. Versée de manière dégressive durant trois années à compter du décès du conjoint, il s'avère que le montant de cette allocation est inférieure aux minima sociaux dès la 2e année. Par ailleurs, les cotisations salariales prévues pour couvrir le risque veuvage sont excédentaires mais affectées à la branche vieillesse déficitaire. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend, d'une part, revaloriser le montant de l'allocation et, d'autre part, affecter les cotisations de l'assurance-veuvage à la couverture de ce risque.

Texte de la réponse

L'allocation d'assurance veuvage a été conçue comme une aide temporaire permettant au conjoint survivant de faire face au choc du veuvage et par suite d'envisager la nécessaire adaptation de son mode de vie dans une situation de moindre urgence. C'est pourquoi le montant de l'allocation diminue au cours de la période de service. Dans cette perspective, l'allocation veuvage ne doit pas être considérée comme un minimum social durable dont le montant puisse se comparer à celui du revenu minimum d'insertion. Par ailleurs l'excédent du fonds d'assurance veuvage est affecté au fonds d'assurance vieillesse en application de la loi du 25 juillet 1994. Ceci se justifie notamment par le fait qu'à partir de 55 ans le conjoint survivant peut bénéficier d'une pension de réversion du chef du conjoint décédé sur la base de la retraite de ce dernier calculée au taux plein, sans que le bénéfice de cette prestation soit lié à une cotisation spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5923

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3899

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1963